



Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive

Modèle juillet 2020 proposé par la commission médicale de la FFRandonnée

Le à.....

Je, soussigné(e), Dr

déclare avoir examiné Mme / M.....

âgé(e) deans

et n'avoir pas constaté, à ce jour, de signe clinique ni d'antécédent personnel contreindiquant la pratique de la :

- ✓ Randonnée pédestre
- ✓ Marche Nordique

SIGNATURE et TAMPON

LE CERTIFICAT MEDICAL Règles applicables (loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016) pour toute pratique en club ou individuelle dans le cadre de la FFRandonnée.

Première prise de licence : Pour toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indication à l'activité sportive pratiquée, **daté de moins d'un an** au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant. Sa durée de validité est maintenant de 3 saisons sportives consécutives, sous certaines conditions.

Renouvellement de licence : Durant la nouvelle période de validité de 3 saisons sportives du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant **doit** répondre à un questionnaire de santé.

- ✓ S'il atteste répondre « NON » à toutes les questions, il est dispensé de présentation d'un certificat médical. Il devra alors adresser à son club une attestation signée.
- ✓ S'il répond « OUI » à au moins une des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à son club un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.